

**Arrêté modifiant l'article 8 de l'arrêté n° AR-PDT-2026-01 du 28 avril 2026
fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations
au Conseil d'Administration du CDG 971**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe,

VU

- Le code général de la fonction publique,
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
- L'arrêté n° AR-PDT-2026-01 du 28 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Guadeloupe

Considérant la nécessité de modifier le format des bulletins et la couleur des enveloppes extérieures afin de s'adapter aux réalités du marché,

ARRETE

Article 1 : L'article 8 est modifié comme suit :

Au 1° - à la fin du premier paragraphe, il est rajouté « **ou A5 (210 mm x 148 mm)** ».

Au 2° - à la fin du 2^{ème} paragraphe, il est rajouté « **ou de couleur blanche** ».

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de Guadeloupe et publié dans les formes légales.

Fait à Basse-Terre, le 29 mai 2026

La Présidente du CDG 971

 

Denise BLEUBAR